Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017







9		Bienvenue à l'Ager GMF-TOURS NORD		ssurances de :	
_	A -1	Le Bâtiment et les	services	proposés sont ac	cessibles
1	7	Oui		Non	
G		Le personnel vous des services	informe d	e l'accessibilité	du bâtiment
		Oui	\boxtimes	Non	
	. 1.5 1.1 2.5 (111)				
	Form	nation du Personnel	d'accuei	aux différentes	situations
	de H	andicap			
	>	Le personnel est sensibilisé			
	>	Le personnel est formé			
	>	Le personnel sera formé			
23					
1	Maté	riel adapté			
	>	Le matériel est entretenu et r	éparé		
	>	Le personnel connaît le matér	riel		



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil

-	100
•	
	100
- 10	
-	-

Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 138 AVENUE ANDRE MAGINOT

Code Postal :37100 Ville : TOURS

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 90107873 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➢ Bien Accueillir les Personnes Handicapées
 Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;

+ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale;
- + L'accès aux informations sonores;
- → Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- → L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
 - → Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - → L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité





Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

prévue par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

1- RAPPELS

1 . . .

Réglementation

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêtés du 1er août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007
- Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

- « Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.
- « L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - "Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente."

2- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

En fin de travaux soumis à permis de construire l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux. Cette attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut pas être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux. Cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, le fait pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.111.19.27, d'établir une attestation. Est puni de la même peine, le fait de faire usage d'une attestation établie par une personne ne remplissant pas les conditions définies au 1^{er} alinéa de l'article R.111-19-27. La juridiction peut prononcer la peine d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ci dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

3 - EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience motrice: des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

Avertissement : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions du décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007. D'autres types de notices peuvent être utilisées, mais les éléments de détails prévus par ce décret devront impérativement y figurer.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient toutefois d'indiquer qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

	prénoms .M. Dominique DEJAX es personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : GMF ASSURANCES
	ADRESSE: 86 RUE SAINT LAZARE Code postal 75320 Commune PARIS CEDEX 09 Téléphone fixe 01 55 50 64 93 portable Mail dominique.dejax@covea-immobilier.fr
NOM d	TABLISSEMENT le l'établissement : GMF ASSURANCES
IDENTI	ITE avant travaux : Promoteur immobilier après travaux : Ventes d'assurances ITE du futur exploitant : GMF ASSURANCES Profession libérale oui nor S) et CATEGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité) : W - 5ème catégorie
	ADRESSE: 138 AVENUE MAGINOT Code postal 37100 Commune TOURS

1 - Descriptif des travaux envisagés

1 . .

Travaux d'aménagement : remplacement des revêtements des sols, mur et plafond, des installations électriques, sanitaires et de chauffage/ventillation/climatisation.

Création de nouveaux volumes dans l'existant.

Installation de nouvelles enseignes.

2 - Cheminements extérieurs

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)

-	Qualité	é d'éclairage (minimum 20 lux),
	SANS	OBJET

3 - Stationnement

- Nombre: 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum
- Valeur d'éclairement prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...

 OBJET	*	and the second s	

4 - Accès aux bâtiments

- Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)
- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...

Pas de dispositf de contrôle d'accès.
L'accès à l'agence se fera par la porte avec poignée de type bâton
de maréchal toute hauteur (existant conservé).

5 - Accueil du public

- Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs,...
- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant

Qualité d'éclairage (minimum 200 lux), ...

Il n'y a pas de banque d'accueil. Les clients sont reçu par les conseillers. L'éclairage sera de 200 lux minimum dans l'espace d'attente. Un espace sera réservé pour les personnes en fauteuil roulant dans l'attente. Le mobilier est de couleur contrasté et facilement repérable.

6 - Circulations intérieures horizontales

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,...)

Qualité d'éclairage (minimum 100 lux),

Les circulations seront délimitées par des cloisons modulaires vitrées avec vitrophanie.Les circulations auront une largeur minimale de 1.40m avec des aires de manoeuvre régulière. Le sol sera de couleur contrasté avec les murs.Les portes de couleur contrasté auront une largeur de 90cm de passage.Eclairage de 100lux minimum dans la circulation.

7 - Circulations verticales

> Escaliers

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),

 Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...), ...

0.7370	OD TOM			
ISANS	OBJET			
DETINO	ODOLL			
1				
1				
1				
1				
1				
1				
1				
1				
1				
1				
1				
1				

Ascenseurs

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)

	Possibili	te d'elevateu	rs a usage pe	rmanent par v	vote aerogatoir	е,	
	SANS	OBJET					
1							

8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...

SANS OBJET

9 - Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter toute gène sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)
- Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

Les sols des espaces accessibles seront en carrelage ou en moquette. Les murs recevront un revêtement vinyle. Les plafonds seront en dalle minérale acoustique sur ossature. L'aire d'absorption de ces éléments sera > à 25% de la surface au sol (calcul joint).

10 - Portes, portiques et sas

- Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées,...)

Toutes les portes auront une largeur de 90cm. les poignées seront positionnées entre 0.90m et 1.30m du sol et l'effort de poussée sera < à 50N. Les poignées seront situées à 40cm minimum d'un angles rentrant.

11 - Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

- Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation
- Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes - contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisatoin d'un clavier
- Information sonore doublée par une information visuelle

	SANS	OBJET				
-			 	 	 	

-	Sanitaires Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes andicapées
ha	andicapées
-	Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à lintérieur ou à défaut à l'extérieur Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de avon, sèche-mains, Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés
	SANITAIRES STRICTEMENT RESERVES A L'USAGE DU PERSONNEL

13 - Sorties

 Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

La porte d'entrée vaut entrée et sortie de l'agence.

14 - Etablissements ou installations recevant du public assis

 Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

SANS OBJET

15 - Etablissements disposant de locaux d'hébergement

 Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

SANS OBJET

16 - Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

SANS OBJET

17 - Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie - Nombre et localisation des caisses accessibles)

SANS OBJET

Date et signature du demandeur, Le 27/04/2015

> **GMF ASSURANCES** Direction Immobilière 86 rue Saint Lazare 75320 PARIS CEDEX 09

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

		नार्ग							ie du lieu du projet
La p	rése	nte d	léclai	ation	a été	reçi	ıe à l	a m	nairie
le _					_()_				Cachet de la mairie et signature du receveur

permo ou a la decitatation prediction.	
1 - Désignation du permis ou de la déclaration pro	éalable
☐ Permis de construire ⇒ N°	
	risé à différer les travaux de finition des voiries? 🔲 Oui 🗹 Non
Si oui, date de finition des voiries fixée au :	
☐ Déclaration préalable ⇒ N° ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'auto	orisation)
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐	
Nom:	Prénom :
Vous êtes une personne morale Dénomination : GMF ASSURANCES	Raison sociale : GMF ASSURANCES
N° SIRET: 3, 9, 8, 9, 7, 2, 9, 0, 1, 0, 0, 0, 1,	19 Type de société (SA, SCI,) : SA
Représentant de la personne morale :Madame Monsieur	2
Nom : DEJAX	Prénom : DOMINIQUE
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de ch Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de cha	nangement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Ingement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)
Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE	
Lieu-dit: Localité	: PARIS
Code postal: 7,5,3,2,0,BP:Cedex: 0,6 Téléphone: 0,1,5,5,5,0,6,1,2,9, Si le demandeur habite à l'étranger: Pays:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
	ments transmis en cours d'instruction par l'administration à sandrine.gilloird @ covea-immobilier.fr
	n sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus
4 - Achèvement des travaux	Control of the State of the Sta
Chantier achevé le : 2, 7, 1, 0, 2, 0, 1, 5	

	sandrine.gilloird @ covea-immobiller.jr notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus nentée de huit jours.
4 - Achèvement des travaux	
Chantier achevé le : (2)(7)(1)(0)(2)(0)(1) Changement de destination effectué le : ()	
☑ Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²) :	
Nombre de logements terminés :	dont individuels :dent collectifs :
Répartition du nombre de logements terminés par type d	e financement
Logement Locatif Social :	
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :	J
Prêt à taux zéro :	
Autres financements :	
aka 190 ga pagata dama datah da kataka kamili da da makatakan da kataka a dama 190 ga batak da 190 ga bata. Mangalarah	rmes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable) A PARIS
A PARIS Le: 09.10.2017	Le: 09.10.2017
Signature du (ou des) déclarant(s)	A PARIS Le: 09.10.2017 Signature de l'affente et étoure l'agréé en architecture 9 sins diggés les travalues :
GMF ASSURANCES	en architecture) Sangadijige log trakanues
Direction Immobilière	Manufic into@er 3727 entre
76320 PARIS CEDEX 09	P/O 1. Conjuntes
•	1P/O 1). Corpents as
	ation attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisé R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habi	és respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. itation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
d'achèvement est accompagnée d'un document établi p	le R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code s avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];
☐ AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlement et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme	ation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction e] ;
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlement et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme	tation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction e].
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité de - soit par pli recommandé avec demande d'avis de récep - soit déposée contre décharge à la mairie.	
À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'adi des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce d 'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².	ministration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformi délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu
Dans la délai de OO jaure à compter du moment où les l	locaux cont utilicables, même e'il recte encore des travaux à réaliser. I

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier: la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre:

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux. 2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées



BUREAU VERITAS

29/31, rue de la Milletière

BP 57427

37074 TOURS CEDEX

Téléphone : 0247711310 Télécopie : 0247711335



Date: 07/12/2015

N° contrat: 2507685

Rapport nº: 2507685/95 /Rév. 0

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : Eric GADOIS de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 2507685 en date du : 19/11/2015

La Société : GMF

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

GMF

138 Avenue Maginot

37100 TOURS

Réf. du Permis de Construire :

Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC:

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

RAP-GP-ATT-HAND-013-V1.6.1 Copyright Bureau Veritas 10/2013

Date : 07/12/2015 N° contrat : 2507685

Page 1/16

N° rapport : 2507885/95 /Rev. 0



Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Avis de la commission d'accessibilité sur l'autorisation de travaux ou permis de construire non transmis

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 07/12/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:
 - R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
 - NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
 - SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date: 07/12/2015

Signature

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date: 07/12/2015 N° contrat: 2507685 N° rapport: 2507685/95 /Rev: 0



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG		Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

CP	101	Avis de la commission d'accessibilité sur la déclaration de travaux ou permis de construire non transmis
----	-----	--

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

CP 901 Porte d'entrée effort pour ouvrir la porte > 50N : ferme porte à régler	- 1			
or one defined entire pour outrin la porte > 50N, ferrile porte à regier	- 1	CP	901	Porte d'entrée effort nour ouvrir la norte > 50N : forme norte à régles
	- !	٠.	001	Torte d'entrée enort pour ouvrir la porte > 50N ; ferme porte à regier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Date : 07/12/2015 N* contrat : 2507685 N* rapport : 2507685/96 /Rev. 0



Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Date : 07/12/2015 N° contrat : 2507685 N° rapport : 2507685/96 /Rev. 0



	3000	A PUI		
Etablissement recevant du public Points examinés		Constat:	Commentaires	enialmentaire CD
1. GENERALITES				+
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté	5-7		Avis de la commission d'accessibilité sur la déclaration de travaux ou permis de construire non transmis	101
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			Accès à l'établissement depuis trottoir public	
Généralités				
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		so		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		so		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		so		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		so		
Largeur ≥ 1,40 m	N SE	so		+
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	11	so		1
Dévers ≤ 2%		so		
Pentes				1
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	12	so		
pente ≤ 4%		so		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		so		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		so		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		so		
pente > 10% : interdite		so		_
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		so		
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 x 1,40 m		so		
paliers horizontaux au dévers près		so		
Seuils et ressauts				†
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		so		
Arrondis ou chanfreinés		so		
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m		so		
pas de ressauts successifs dans une pente		so		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		so		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire		-		



Etablissement recevant du public Points examinés		Constat	Commentaires	du commentaire
emplacements		so		
dimensions : diamètre 1,50 m		so		
Espaces de manœuvre de porte				
emplacements		so		25 155
Dimensions		so		
Espaces d'usage				
devant chaque équipement ou aménagement		SÓ		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m		so		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue		so		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm		so		
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre ≥ 2,20 m		so		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		so		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		so		
Protection des espaces sous escaliers		so		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		so		
Hauteur des marches ≤ 16 cm		so		
Giron des marches ≥ 28 cm		so		
Mains courantes				
de chaque coté		ŝŌ		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m		so		
continues, rigides et facilement préhensibles		so		
dépassant les premières et les dernières marches	1313	so		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste- visuel		so		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		so		
Nez de marches :				
De couleur contrastée		SO		
Non glissants		so		
Sans débord excessif	1.520	so		



	ERIT.	JEJI			
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		itat	Commentaires	du commentaire
Volée d'escalier de moins de 3 marches :				 	
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	E E		so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so		
Nez de marches :	3-3097	and the same of		-	
De couleur contrastée		Mil	so		
Non glissants			so		
Sans débord excessif			so		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			so		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT	Variacies	The same of	F-20-10	Pas de parking privé	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			so		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			so		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			Dell'		
Largeur ≥ 3,30 m			so		
Espace horizontal au dévers de 2% près	1		so		
Raccordement au cheminement d'accès					
Ressaut ≤ 2 cm			so		
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			so		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes		10000			
Bornes visibles directement du poste de contrôle ou			so		
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			so		
Et visiophonie		No. of	so		
Sortie en fauteuil des places « boxées »			so		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	16		so		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
éveil de vigilance des piétons			SO		
signalisation vers les conducteurs			so		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				



	ERITAS	1		
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	ententaire CD
Dispositifs d'accès au bâtiment :		-		
facilement repérable		SC		
signal sonore et visuel		S		
Système de communication et dispositif de commande nanuelle :				
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		S		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m		S		
Contrôle d'accès et de sortie :				
visualisation directe du visiteur par le personnel ou		S		
visiophone		S		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur ≥ 1,40 m	R			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R			
Dévers ≤ 2 cm	R			
Pentes :				
pente ≤ 4%		S	0	
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		S	0	
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		S	0	
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		S	0	
pente > 10% : interdite		S	0	
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		S	0	
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 x 1,40 m		S	0	
paliers horizontaux au dévers près		S	0	
Seuils et ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		Ressaut de 2cm porte d'acci l'établissement	ès de
arrondis ou chanfreinés	R			
pas d'âne interdits		8	60	
Espaces de manœuvre de porte	1			
Emplacements	R			
Dimensions	R			



	بالانساد					
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		it	Commentaires	n* du commentaire	СР
Espaces d'usage						
devant chaque équipement ou aménagement	R					-
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R			Devant boite aux lettres extérieure		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R					
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm			so			_
Cheminement libre de tout obstacle		STORES OF THE PERSON				
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				4	
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			so			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			so			
Protection des espaces sous escaliers			so			
Marches isolées :		-			-	
Si trois marches ou plus :						
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			so			_
Hauteur des marches ≤ 16 cm			so			
Giron des marches ≥ 28 cm	A DE		so		2 (3)	
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			so			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so			
Nez de marches :						
De couleur contrastée			so			
Non glissants			so			
Sans débord excessif			so			
Une main courante :						
de chaque coté			so		-	
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			so			
continue rigide et facilement préhensible			so			-
dépassant les premières et les demières marches		Marie II	SO		-	_
différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	46		so			
Si moins de 3 marches :						
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			so	(1900) - 1000 -		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so			_
Nez de marches :						



IIde	BUUB	and it		
Etablissement recevant du public Points examinés		Constat	Commentaires	du commentaire
De couleur contrastée		so		
Non glissants		so		
Sans débord excessif		so		
3 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES				
Obligation d'ascenseur		so		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		- Name and		
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		so		
Hauteur des marches ≤ 16 cm		so		
Giron des marches ≥ 28 cm		so		
Mains courantes	10000			
de chaque côté		so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	14	so		
continues, rigides et facilement préhensibles	165	so		
dépassant les premières et dernières marches		so		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		so		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		so		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		so		
Nez de marches :			i .	
De couleur contrastée		so		
Non glissants		so		
Sans débord excessif		so		
Ascenseurs				
Tous les ascenseurs doivent être accessibles		so		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis		so		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		so		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		so		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	309	so		
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		so		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite				
dérogation obtenue		so		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		nt	Commentaires	n* du commentaire	СР
conformes aux normes les concernant			so			
d'usage permanent			so		-	
- TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					-	
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			so			
Mains courantes accompagnant le mouvement			so			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			so			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et nanœuvrable en position debout ou assis			so			
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		3 100	so			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			so			
B - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS						
lapis lapis						
dureté suffisante	R					
pas de ressaut ≥ 2 cm	R		ST.			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration		-				
conforme à la réglementation en vigueur ou			so			
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol			so			
- PORTES, PORTIQUES ET SAS		-	Accessor -			
Dimensions des sas			so			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à 'exception des portes d'escalier	R					
argeur des portes principales et des portiques						
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R			Effectif < 50 personnes, 6 bureaux avec porte ou passage libre de 90 cm		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			so			
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			so			
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.			so			
Poignées des portes	-		Che have			-
facilement préhensibles	R					_
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R					
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N		NR		Porte d'entrée effort pour ouvrir la porte > 50N : ferme porte à régler	90	01



	willia				
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		tat	Commentaires	an commentaire
Portes vitrées repérables					
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable			so		
Détection des personnes de toutes tailles			so		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			so		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			so		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :		-			
Au moins un accessible.			so		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	YEST.	100	so		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			so		
Equipements divers accessibles au public		W-1005			
au moins 1 équipement par type aménagé	R	34		Boite aux lettres extérieure	
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
face supérieure ≤ à 0,80 m	R			Bureaux	
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			so		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			so		
11 - SANITAIRES				Sanitaires non accessibles au public	
Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			so		
aux mêmes emplacements que les autres			so		
séparés H/F si autres sanitaires séparés			so		
1 iavabo accessible par groupe de lavabos			so		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			so		
Dimensions : diamètre 1,50 m			so		
Aménagements intérieurs des cabinets :					



il de	القالالالقا	-			
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		t	Commentaires	on commentaire
Repérage des entrées	R	100.00			
Repérage du système de contrôle d'accès			so		
Accueils sonorisés :					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			so		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			so		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			so		
Circulations intérieures :					
Éléments structurants du cheminement repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			so		
Dans le cas des équipements mobiles, escallers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			so		
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet			so		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			so		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définles à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)			so		
Lisibilité (hauteur des caractères)			so		
Compréhension (pictogrammes)			so		
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS		0			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			so		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	188		so		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			so		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			so		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			90		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL	100,000	and the second			
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou	273		so		
1 + 1 par tranche de 50 ou			so		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			so		



, and the same of	acou.	A.S.				
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		stat	Commentaires	n du commentaire	СР
Caractéristiques des chambres adaptées					-	
espace de rotation Ø 1,50 m	100	1	so			_
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			so			-
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			so			_
Cabinet de toilette :		-				76
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		100	so			_
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			so			_
espace de rotation diamètre 1,50 m			so			
douche accessible avec barre d'appui	AL SE		so			
Cabinet d'aisance accessible :						10.30
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			so			
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite			so		-	-
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			so			
barre d'appui		BES	so			- 76
Pour toutes les chambres	12011111		STRUCT		+	_
1 prise de courant à proximité du lit			so			_
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			so			
N° de la chambre en relief sur la porte			so			_
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES	2000	- Commission				_
Cabines					_	
au moins 1 cabine aménagée			so			_
au même emplacement que les autres cabines			so		_	-
cheminement accessible jusqu'à la cabine			so			-
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			so			_
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	Y		so			_
siège			so	1170		-
dispositif d'appui en position debout			so		_	
Douches	10000	Marie Control				
au moins 1 douche aménagée			so			
au même emplacement que les autres douches			so			-
cheminement accessible jusqu'à la douche			so		-	_



TO CO.				
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	du commentaire C
douches séparées H/F si autres douches séparées		SÓ		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		so		
siphon de sol		so		
siège		so		
dispositif d'appui en position debout		so		
équipements divers utilisables en position assise		so		
18 - CAISSES DE PAIEMENT	-			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	100	so		
Une caisse adaptée par tr. de 20		so		
Répartition uniforme des caisses adaptées	188	so		
Caractéristiques des caisses adaptées		so		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m		so		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		so		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaos de

Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
 Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés:

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

